

NOUVELLES RESSOURCES DE LA NÉGO À RÉPARTIR DANS LES DISCIPLINES – DOSSIER DES EESH

*L'exécutif syndical a présenté un texte aux délégués départementaux afin de préparer les discussions sur les ressources enseignantes à venir qui doivent servir à favoriser la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap (EESH). Le texte qui suit reprend certains des éléments du texte initial¹ qui, à son tour, reprend des éléments d'un texte de la FNEEQ² et tente d'intégrer l'ensemble des discussions tenues lors du **conseil syndical du 9 mars dernier**.*

PRÉCISIONS :

- L'intégration de cette population étudiante repose sur une conception humaniste de l'école qui fait une large place aux principes d'égalité, d'accessibilité et de non-discrimination. Ces buts louables trouvent leur application dans le moyen qu'est l'accommodement.
- Le Collège doit accommoder les étudiants en situation de handicap. L'obligation première lui appartient. Ainsi, le Collège peut exiger de ses salariés, les enseignants, de participer à la démarche d'accommodement. Cependant :
 - l'enseignant est le spécialiste de la discipline et de son enseignement (ce que reconnaît le volet 1 de la tâche enseignante) : il doit être au cœur de la démarche d'accommodement et cette démarche doit respecter son autonomie;
 - **la situation d'accommodement n'évacue pas l'application de la convention collective** : si une situation n'y est pas prévue (par exemple, le droit aux notes de cours de l'enseignant), le Collège doit négocier avec le Syndicat.
- Le nombre d'étudiants en situation de handicap est déjà très élevé actuellement (près de 500 au Collège Lionel-Groulx) et ce nombre devrait doubler au cours des cinq prochaines années.
- L'appellation « EESH » désigne une très grande diversité de situations (allant de la maladie mentale grave au léger trouble de l'attention en passant par les handicaps physiques) et l'impact sur la tâche des enseignantes et des enseignants est, en conséquence, très varié, touchant notamment l'encadrement, l'évaluation et le surplus de travail lié aux absences des étudiants.
- Les situations les plus lourdes (maladie mentale, crises, comportements très problématiques) ne sont pas connues d'avance, ni même diagnostiquées.

¹ Peut être consulté à cette adresse : <http://wp.me/a3QA5k-10e>

² Peut être consulté à cette adresse : <http://wp.me/a3QA5k-10f>

Une enquête (2012-2013) du Comité national de rencontre³ (CNR) n'a pas permis d'identifier de facteur permettant d'établir une base de répartition à d'éventuelles ressources. Voici les **principales conclusions du rapport conjoint du CNR sur les EBP⁴ (avril 2013)** :

- L'arrivée des EESH dans les classes a des impacts différents sur la charge des enseignantes et des enseignants, et tous les aspects de la tâche ne sont pas affectés de la même manière;
- Selon l'étude⁵, ce sont surtout **l'encadrement et l'évaluation** qui sont le plus souvent identifiés comme ayant des impacts élevés à très élevés sur la tâche;
- L'encadrement hors classe a eu un impact important à très important dans 38 % des groupes-cours;
- 92 % des enseignantes et des enseignants ont adapté les conditions de passation des examens, par exemple l'espace-temps (durée et lieu) des examens;
- L'évaluation des travaux et des examens a eu un impact important et très important dans 40 % des groupes-cours;
- La présence des EESH a un impact sur la tâche, plus particulièrement pour les activités d'encadrement hors de la classe et pour l'évaluation des apprentissages, **mais on n'a pas pu déterminer si la nature de la déficience intervient moins, autant ou davantage que le nombre d'EESH**;
- Un seul étudiant avec de multiples limitations fonctionnelles peut avoir autant d'effet sur la tâche que plusieurs étudiants ayant la même limitation. Plus que le nombre de EESH, ce sont la multiplication des limitations fonctionnelles et leurs accommodements parfois contradictoires qui sont à l'origine de l'impact important à très important sur la tâche.

Notons que les professeurs ont une obligation de moyens, et non de résultats, concernant les EESH. Il est important de rappeler qu'ils ne pourront et ne doivent pas revêtir le chapeau du professionnel; ceux-ci doivent se concentrer sur l'apprentissage, la pédagogie et l'enseignement.

Il est essentiel de bien situer le rôle de l'enseignant : il ne vise pas à intervenir sur le handicap à la source de la difficulté d'apprentissage, mais à favoriser la réussite des EESH à l'aide d'un accommodement (intervention pédagogique particulière) respectant les champs d'expertise.

Malgré qu'aucune position commune ne s'est dégagée du conseil syndical quant à l'utilisation des ressources, un consensus général se dessinait autour des éléments suivants :

- La situation est complexe, et une solution unique adoptée en AG s'avère utopique.
- Les profs accompagnent et encadrent déjà ces étudiants; les ressources doivent servir à améliorer ce qu'ils font déjà et non à rajouter de nouvelles tâches.

³ Comité créé par la convention collective qui travaille avec le Ministère entre les périodes de négociation.

⁴ Étudiants avec des besoins particuliers (appellation antérieure pour EESH).

⁵ Les données sont issues d'un sondage auprès de 748 enseignantes et enseignants dans 1454 groupes-cours;

- Bien que nécessaires, les ressources allouées sont insuffisantes, et on ne peut pas attribuer les ressources à des individus (profs) pour des individus (élèves). La seule manière d'en donner à tout le monde consisterait à saupoudrer dans toutes les disciplines. Or cette solution réduirait à néant l'effet escompté de ces ressources.
- Nous devons répartir ces ressources selon une approche statistique puisqu'il est impossible de savoir quel enseignant aura tel ou tel EESH au moment de la répartition des cours.
- Chercher l'équité s'avère impraticable en raison de l'insuffisance des ressources⁶.
- Le problème est systémique, et il vaudrait mieux voir comment d'une année ou d'une session à l'autre les professeurs peuvent améliorer les approches.
- Il y a certaines disciplines où la situation peut être plus complexe.
- Il faut cibler des moyens en département, car tous les troubles n'ont pas les mêmes implications. Par exemple, un problème moteur n'a pas nécessairement d'impact en français, mais dans un atelier de création en arts visuels, c'est bien possible.
- Les profs tiennent à l'autonomie collective et, en ce sens, donner à chaque département le soin de décider de l'utilisation de ces ressources semble une avenue à privilégier.
- Les professeurs sont mal outillés; une formation serait la bienvenue afin de pouvoir distinguer ce qu'ils peuvent faire et ne peuvent pas faire durant une intervention pédagogique avec des EESH.

RECOMMANDATIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MARS 2016

RECOMMANDATION 1 : Qu'un comité paritaire (quatre professeurs – quatre représentants du Collège) soit formé par entente avec le Syndicat. Que ce comité assure le suivi quant à l'utilisation de ces ressources, fasse une recommandation au CRT concernant la répartition des ETC-EESH dans les disciplines et fasse des recommandations quant à la mise à jour de l'entente. Ce comité travaillera avec des personnes ressources impliquées auprès de cette population étudiante au collège (gens du SAIDE, professionnels, API, etc.).

RECOMMANDATION 2 : Que deux professeurs du comité paritaire puissent bénéficier d'une libération en 2016-2017 même ces ressources afin de travailler au suivi avec les disciplines et les autres intervenants du collège ainsi qu'à toute autre intervention jugée pertinente par le comité.

RECOMMANDATION 3 : Que le comité utilise les balises suivantes dans la répartition des ressources :

⁶ Il y a plus de 500 EESH à LG. Supposons que nous recevons 4 ETC (ce qui serait beaucoup), chaque étudiant recevrait l'équivalent de 0,8% d'une tâche, tâche qui devrait être répartie par tous les profs qui enseignent à cet étudiant.

- un certain % aux disciplines où l'on retrouve le plus grand nombre de PES-EESH (favorise le grand nombre brut);
- un certain % aux disciplines pour lesquelles le pourcentage de EESH pourrait être élevé (PES-EESH / nombre d'ETC);
- au besoin, un certain % aux disciplines pour lesquelles la gestion des EESH est particulièrement complexe par rapport aux autres;
- la distribution des ressources au volet 1 ou au volet 2 des disciplines;
- le relevé, pour chaque discipline, des accommodements réalisés dans le cadre de leur enseignement (date limite pour faire parvenir ce relevé au comité : 8 avril).

RECOMMANDATION 4 : Que les avenues suivantes soient explorées par le comité :

- utiliser toutes les ressources de l'année à la même session;
- concentrer l'utilisation des ressources pour les étudiants de première année.

RECOMMANDATION 5 : Une fois les ressources réparties dans les disciplines :

- que les moyens mis en place par les départements soient déterminés en fonction de leurs priorités;
- que les mécanismes de reddition de comptes soient souples (par exemple, un rapport qualitatif dans le bilan annuel du département).

RECOMMANDATION 6 : Que, l'automne prochain, le Collège organise une journée pédagogique qui porterait sur l'accompagnement des EESH et que cette journée soit financée à partir des ressources accumulées de l'annexe E004.

RECOMMANDATION 7 : Que le SEECLG, par le biais du Directeur général du Collège, signifie son appui à la Fédération des cégeps dans sa demande de ressources de 5 M\$ pour le personnel professionnel et pour le personnel de soutien afin d'assurer un accompagnement adéquat aux étudiantes et étudiants en situation de handicap (référence : *Les cégeps : au cœur du développement économique du Québec*. Mémoire de la Fédération des cégeps présenté au Ministère des Finances du Québec, 5 février 2016, p.5).